

SEANCE DU LUNDI 6 JUIN 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	8

Délibération n°2060625_002

Date de la convocation

Le 30/05/2025

Date d'affichage

Le 30/05/2025

Objet de la délibération

**FOURRIERE
MUNICIPALE**

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
AVEC
L'ASSOCIATION
PROTECTRICE DES
ANIMAUX
2022-2025**



Emeric DECOMBE
Signature et cachet

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 6 juin à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel, M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse

Absents (excusés) : Mme MEUNIER Elise

Secrétaire de séance : M. DUMONT Fabrice

Le maire rappelle à l'assemblée

La convention de fourrière signée avec l'Association Protectrice des Animaux le 27 juin 2022 est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Il propose son renouvellement pour une durée de 3 ans à compter de cette date.

Le maire propose

Le renouvellement de la convention. La collaboration avec l'APA permet aux usagers de contacter l'association afin qu'elle se déplace pour récupérer les animaux errants ou décédés sans avoir à payer leur intervention.

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE

ARTICLE 1

De renouveler la convention de fourrière animaux avec l'Association Protectrice des Animaux ;

ARTICLE 2

D'accepter les conditions énoncées à la convention définissant les relations entre les parties pour la garde des animaux capturés par la police municipale de ST BONNET LES ALLIER ;

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

SEANCE DU LUNDI 6 JUIN 2025

ARTICLE 4

De verser annuellement une participation aux frais de fourrière d'un montant de :

- 0,669 € par habitant pour 2025 ;
- 0,684 € par habitant pour 2026 ;
- 0,699 € par habitant pour 2027.

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur fournis annuellement par l'INSEE.

ADOpte

A l'unanimité des membres présents la reconduction de la convention avec l'Association Protectrice des Animaux

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

